

**AU CŒUR DE LA DÉPUTATION****Protéger nos jeunes face au numérique**Karim Saïd  
PS, Bienne

Chaque mercredi, *Le Journal du Jura* ouvre ses colonnes aux membres de la *Députation francophone au Grand Conseil*. A tour de rôle, chaque élue et élu est libre de traiter le sujet de son choix relatif à son engagement au niveau cantonal. Ce contenu ne reflète pas forcément l'avis de la rédaction.

Lors de la prochaine session, deux motions sur la protection de la jeunesse face au numérique seront débattues. Ces deux interventions posent une question de société fondamentale: comment protéger nos enfants et adolescents des effets néfastes des réseaux sociaux et des smartphones?

La première motion, dont je suis le motionnaire, a été déposée dans tous les cantons romands sur une initiative du bureau de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire et a été cosignée par des représentants de tous les partis. Elle vise à créer une loi protégeant les élèves en âge de scolarité obli-

gatoire, en partant d'un constat simple: les réseaux sociaux, s'ils peuvent informer et connecter, représentent aussi un danger croissant. Ils déconnectent nos jeunes du réel, fragilisent leur équilibre psychique et alimentent des conflits qui débordent jusque dans les cours d'école.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Selon l'OFS, la part des 15-24 ans en détresse psychologique a atteint 22% en 2022, en forte hausse depuis 2017. Plus récemment, l'OMS a mis en garde contre l'utilisation problématique des médias sociaux, assimilable à une addiction, qui présente les symptômes suivants: perte d'estime de soi,

difficultés de concentration, individualisme exacerbé. Les directions d'école le constatent au quotidien, car des disputes nées en ligne se poursuivant dans la cour et génèrent des tensions entre élèves et même entre parents.

Dans le canton du Jura, cette motion a été acceptée à l'unanimité. A Berne, le Conseil exécutif propose de la rejeter, tout en reconnaissant les effets néfastes des réseaux sociaux sur les mineurs. Rédigée en termes très généraux, cette motion vise avant tout à lancer le débat et à donner des impulsions cantonales, en vue d'une solution fédérale. L'écho médiatique a d'ailleurs été considérable, car

elle a fait l'objet de nombreux articles et reportages. L'effet attendu a déjà été obtenu, puisque deux postulats ont été adoptés au Conseil des Etats ce printemps, chargeant le Conseil fédéral d'explorer une réglementation nationale. Il serait très dommage que cette intervention soit rejetée à Berne, car cela consisterait à rompre cet élan.

La deuxième motion vise à permettre aux écoles de se déclarer «sans smartphones» sur une base légale claire et explicite, car aujourd'hui, la loi cantonale reste floue et se limite à des mesures disciplinaires générales. Pendant ce temps, d'autres cantons avancent. En effet, Argovie,

Neuchâtel et Nidwald ont interdit l'usage des appareils numériques personnels sur les sites scolaires. Cependant, il faut reconnaître qu'à Berne, à la différence de beaucoup d'autres cantons, l'école obligatoire est davantage régie par les Communes que par le Canton. D'où l'importance d'un cadre légal explicite, permettant aux directions d'école de s'appuyer sur une base incontestable.

Ces motions mettent le doigt sur l'urgence de préserver la santé mentale et le développement de nos jeunes face à un environnement numérique devenu beaucoup trop omniprésent. Il serait irresponsable de fermer les yeux.